

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de Jour L'Eveil Inc.	Numéro de permis 374000	Date d'inspection Le 16 février 2024	
Nom de l'établissement Centre de jour l'evail		Numéro de téléphone (506) 858-4270	
Adresse 9 rue Sainte-Croix Moncton NB E1A 3E9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	21 févr. 2024	16 févr. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe qu'il manque l'adresse complète du médecin dans 1 des 8 dossiers d'enfants vérifiés. L'administratrice doit s'assurer que les dossiers d'enfants sont complets avec l'information nécessaire. Sur les lieux, l'administratrice a reçu par courriel l'adresse complète et celle-ci fut rajoutée au dossier d'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	23 févr. 2024	16 févr. 2024
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, 1 dossier d'enfant sur 8 dossiers vérifiés n'avait pas l'adresse complète des 2 contacts d'urgence. Dans un autre des 8 dossiers d'enfant vérifiés, l'inspecteur observe que l'adresse n'est pas complète pour 1 des 2 contacts d'urgence. L'administratrice doit s'assurer que les dossiers d'enfants sont complets avec l'information nécessaire. Sur les lieux, l'administratrice a reçu par courriel les adresses complètes et celle-ci fut ajoutée au dossier d'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	19 févr. 2024	16 févr. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe que l'heure d'arrivée de 3 enfants des 9 enfants présents n'est pas inscrits sur le registre de présence. Durant l'inspection, l'exploitante a inscrit l'heure d'arrivé des enfants. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	21 févr. 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'inspecteur observe 3 bouteilles d'eau sur 8 ne portant pas une étiquette avec le nom de l'enfant. L'administratrice doit s'assurer que les bouteilles d'eau soient étiquetées.			
45(1) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services : b) indique si l'absence est due à la maladie ou à tout autre empêchement.	45(1)(b)	23 févr. 2024	16 févr. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe que 3 enfants étaient absents dans la semaine, mais que la raison de l'absence n'est pas inscrite sur le registre de présence. L'exploitante doit s'assurer que son registre de présence soit dûment rempli et qu'il indique si l'absence est due à une maladie. Sur les lieux, l'administratrice a inscrit les codes d'absences sur les registres de présence. La lacune est maintenant conforme.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : a) le parent ou le tuteur le lui a fourni.	46(1)(a)	20 févr. 2024	16 févr. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspecteur observe une bouteille d'Advil d'enfant ainsi qu'une crème Polysporin pour enfant. L'administratrice confirme que ses médicaments sont fournis par la garderie. Cependant, seulement de l'acétaminophène peut être fourni par l'établissement. Sur les lieux, l'administratrice a sorti les médicaments et prévoit les jeter. La lacune est maintenant conforme.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	20 févr. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe qu'un des 3 registre d'incidents vérifiés n'est pas signé par le parent. L'exploitante doit s'assurer que le parent ou le tuteur de l'enfant soit informé de l'incident le jour même de la survenance d'un incident et qu'il signe le registre d'incident pour attester qu'il en a été mis au courant.			

Commentaires généraux

L'inspecteur observe les enfants mangés la collation, se préparer pour jouer à l'extérieur ainsi que les jeux libres à l'intérieur. Une stagiaire du CCNB lit un livre aux enfants.

Les plateaux de collation de fruits et légumes furent divisés par couleur afin de former un arc-en-ciel.

L'inspecteur discute avec une personne éducatrice ainsi que l'administratrice au sujet de la date d'expiration d'un Epipen. L'administratrice devra vérifier auprès du parent/gardien pour s'assurer que l'Epipen n'a pas expiré.

L'inspecteur observe des matelas de repos et des tapis de sol en styromousse de forme carrée placés dans les fenêtres pendant les activités. L'inspecteur recommande de les retirer pour laisser entrer la lumière naturelle dans la salle de classe. Dans deux salles de classe, l'inspecteur observe 5 enfants qui ne dorment pas. Les enfants qui se reposent sur des matelas, mais qui demeurent réveillés, ne doivent pas être tenus de rester sur le matelas plus de 30 minutes. L'inspecteur recommande d'offrir des jouets à l'enfant durant l'heure de la sieste.

L'inspecteur n'a pas été en mesure d'observer la surface protectrice qui entoure la structure en bois en raison du sol geler. Il est recommandé de ne pas utiliser la structure de bois dans le parc puisque le sol est gelé. De plus, l'inspecteur n'a pas pu observer les types de sols en raison de la neige. Ces éléments seront vérifiés à une date ultérieure.

Une demande de changement devra être soumise à la Mentor en Assurance de la Qualité à la suite d'un changement au membre du conseil d'administration.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 février 2024

Date

original signé par

Le 16 février 2024

Divine Bika Mfingoulou

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date